

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-11-117

Objet : Passage d'une conduite communale d'eaux usées et d'eau potable en forêt domaniale (vers la station d'épuration de la Calypso et secteur Choseaux Ville) - conventions afférentes avec l'Office National des Forêts

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

La régularisation de deux conventions avec l'office national des forêts est proposée :

a) D'une part, une première convention pour le maintien de la conduite communale enterrée d'eaux usées vers la station d'épuration de la Calypso sur une longueur de 608 m et d'une largeur de 5 m ; cette convention est expirée depuis le 31 décembre 2013, sa date d'effet rétroactivement est prévue au 1^{er} janvier 2020 et sa durée sera de 12 ans. La redevance annuelle à honorer par la commune s'élève à 200 € et sera augmentée tous les ans de + 1,5 %.

b) D'autre part, une seconde convention pour le maintien d'une canalisation communale d'eau potable enterrée (forêt domaniale secteur Choseaux ville) destinée au renforcement du réseau communal d'adduction d'eau potable : la conduite est enterrée à 60cm de profondeur sur une longueur de 50 m ; la date d'effet rétroactivement de cette convention est au 1^{er} janvier 2019 et sa durée est également de 12 ans. La redevance annuelle à la charge de la collectivité est de 150 € et sera également augmentée tous les ans de + 1,5 %.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 073-217303064-20221124-22_11_117-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 novembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les conventions de passage de conduites communales d'eaux usées et d'eau potable en forêt domaniale à intervenir avec l'office national des forêts et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

